



Scherwiller

## ARRÊTÉ N° 65/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, en particulier des piétons, aux abords et dans l'enceinte du complexe sportif Thierry Omeyer ;

**Considérant** que la circulation des véhicules à moteur, qu'ils soient à motorisation thermique ou électrique, entre le parking et la zone sportive, constitue un risque pour la sécurité des usagers et nuit à la tranquillité du site ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules motorisés, qu'ils soient électriques ou thermiques, est strictement interdite entre le parking et la zone sportive du complexe Thierry Omeyer, y compris sur le chemin piéton reliant le parking au club-house de tennis. (Voir plan en annexe)

**Article 2** : Cette interdiction s'applique de manière permanente, tous les jours de la semaine et à toute heure.

**Article 3** : Des dérogations pourront être accordées de manière exceptionnelle par le Maire ou son représentant, notamment pour les véhicules d'entretien, de secours ou dans le cadre d'événements autorisés.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux afin d'informer clairement les usagers de cette interdiction.

**Article 5** : Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation de l'arrêté sera transmis :

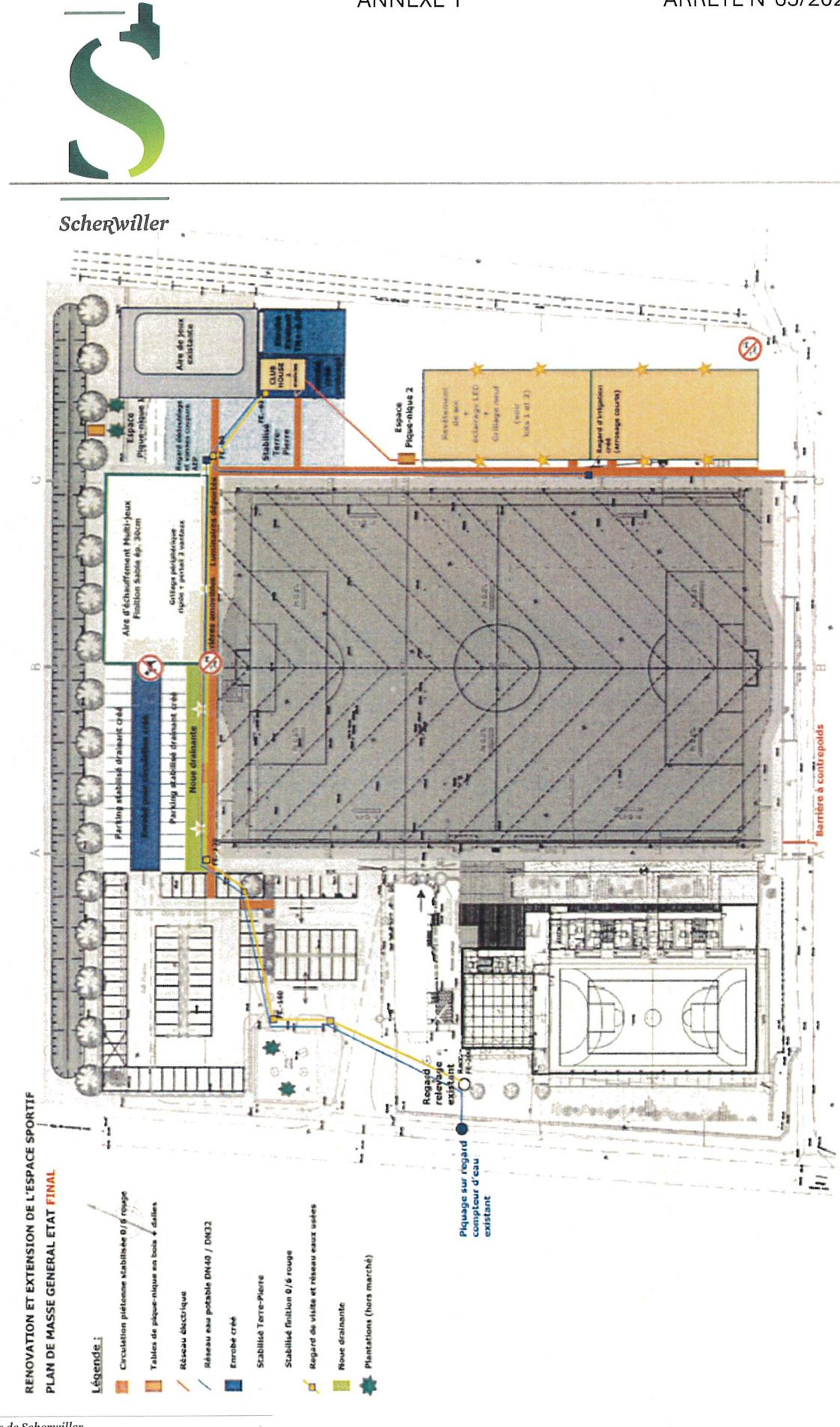
- M le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Mme la Responsable des Services Techniques
- Un exemplaire sera inséré au registre des arrêtés.
- Affichage Mairie

Fait à SCHERWILLER, le 16 juin 2025

Le Maire,

Olivier SOHLER





**RENOVATION ET EXTENSION DE L'ESPACE SPORTIF**  
**PLAN DE MASSE GÉNÉRAL ETAT FINAL**

**Légende :**

- Circulation piétonne stabilisée 0 / 6 rouge
  - Tables de pique-nique en bois + assises
  - Réseau électrique
  - Réseau eau potable DN40 / DN32
  - Entretien créé
  - Stabilisé flution 0 / 6 rouge
  - Regard de visite et niveau eaux usées
  - Rive drainante
  - Plantations (hors marché)

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération

tél: 03 88 58 33 33

67750 SCHERWILLER

*fax:03 88 82 71 74*

[www.scherwiller.fr](http://www.scherwiller.fr) courriel : mairie@scherwiller.fr